



## L'annualisation et congé annuel

Par **melodia**, le **03/05/2015** à **19:16**

bonjour,

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre l'annualisation applicable sur notre établissement depuis janvier 2014.

En effet, je travaille dans une MAS, en convention 66.

Dans un premier temps, on nous informe que nous devons effectuer 1607H : 365J-104WE-25CP-8JF=228Jx7H, effectué toute l'année 2014.

Cette année un nouveau planning d'annualisation sera applicable à partir du 18MAI 2015 avec un accord signé entre temps pour les jours fériés les 11J seront pris en compte pour le calcul de l'annualisation,

TOTAL d'heures a effectué en 2015 : 1586H

je travaille dans un etablissement avec des horaires irréguliers , 9H45,7H45,7H etc....

on vient de nous informer que sur nos CA on ne prendrait en compte que 5H65 sur tous les jours posés en congé annuel et qu'au delà de ces 5H65 nous devons rendre ces heures en temps de travail; ex; je pause un lundi en CA JE TRAVAILLE 10H ON ne prends en compte que 5H65 pour mon annualisation et je dois rendre le complement d'horaire en temps de travail.est ce légal?

nous bénéficions également de 20MN de pause rémunéré pour l'apres midi car nous sommes à disposition pour raison de service , est il normal de rendre toutes les pauses de l'apres midi en temps travail alors que nous sommes déjà à disposition pendant ce temps là?

je vous remercie pour votre réponse